



REGLEMENT INTERIEUR

ACCUEIL PERISCOLAIRE

TABLE DES MATIERES

I.	ORGANISATION DES TEMPS PERISCOLAIRES.....	2
II.	LES TEMPS PERISCOLAIRES	2
III.	INSCRIPTION ET ACCUEIL DES ENFANTS.....	4
IV.	SANTE ET SECURITE.....	5
V.	Respect des règles de vie.....	5
VI.	Sanction.....	6
VII.	Coordonnées	6

REGLEMENT INTERIEUR
ACCUEIL PERISCOLAIRE SAINT LAURENT D'ARCE

PREAMBULE

La commune de SAINT LAURENT D'ARCE organise le temps périscolaire dans l'école publique en proposant trois services aux familles, divisant la journée de l'enfant autour du temps scolaire : l'accueil du matin, l'accueil du soir, la pause méridienne/la restauration scolaire, ce dernier étant un temps communal.

Le présent règlement précise les modalités d'organisation, les conditions d'admission et les obligations de chacun afin de garantir un bon fonctionnement de l'accueil périscolaire. Les personnes concernées s'engagent à respecter l'ensemble des dispositions de ce règlement.

L'accueil périscolaire est déclaré auprès de jeunesse et sport et la directrice de l'accueil périscolaire encadre une équipe pédagogique qualifiée conformément à la réglementation en vigueur. La commune tient à votre disposition le Projet Educatif et l'équipe d'animation participe à la mise en place du Projet Pédagogique.

I. ORGANISATION DES TEMPS PERISCOLAIRES

L'accueil périscolaire est proposé uniquement pendant la période scolaire, les jours de classe : LUNDI, MARDI, JEUDI et VENDREDI.

	7h00-8h30	8h45-12h00	12h00-13h30	13h30-16h15	16h15-16h30	16h30-19h00
LUNDI	ACCUEIL	ENSEIGNEMENT	PAUSE REPAS	ENSEIGNEMENT	GOUTER	ACCUEIL
MARDI	ACCUEIL	ENSEIGNEMENT	PAUSE REPAS	ENSEIGNEMENT	GOUTER	ACCUEIL
JEUDI	ACCUEIL	ENSEIGNEMENT	PAUSE REPAS	ENSEIGNEMENT	GOUTER	ACCUEIL
VENDREDI	ACCUEIL	ENSEIGNEMENT	PAUSE REPAS	ENSEIGNEMENT	GOUTER	ACCUEIL

II. LES TEMPS PERISCOLAIRES

❖ **Pause méridienne 12h00-13h30**

La restauration scolaire est mise en place pendant les jours scolaires. L'ensemble de l'établissement bénéficie d'une cuisinière diplômée et la majorité des plats sont cuisinés sur place.

Les enfants des classes élémentaires ont à leur disposition un self et les enfants des classes maternelles sont servis à l'assiette et accompagnés par les ATSEM et les animatrices.

Tarification de la cantine

Enfants des classes maternelles	2,20 euros le repas
Enfants des classes élémentaires	2,50 euros le repas
Adultes	5,50 euros le repas

L'accueil du matin et du soir

L'accueil du matin et du soir se situe au pôle accueil périscolaire, à côté de l'entrée de l'école.

Il est ouvert aux enfants de maternelle et d'élémentaire inscrits à l'école de SAINT LAURENT D'ARCE. Il s'agit d'un accueil échelonné : les parents peuvent confier leurs enfants aux animatrices à tout moment entre 7h00 et 8h30 et ils peuvent les récupérer entre 16h30 et 19h00.

Le passage par le pôle accueil est obligatoire pour enregistrer les arrivées et les départs des enfants.

Pour des raisons de sécurité, les enfants devront obligatoirement être accompagnés jusqu'à l'accueil par un parent ou une personne dûment habilitée ou autorisée (= inscrite sur la fiche de renseignement de l'enfant), qui signera le registre de présence.

Le goûter pour les enfants qui participent à l'accueil du soir commence à 16h15. Les enfants des classes maternelles goûtent dans la salle de motricité et les enfants des classes élémentaires goûtent dans l'accueil périscolaire.

Le goûter des enfants est fourni par les parents et rangé dans les cartables des enfants.

➤ RESPECT DES HORAIRES

Les parents sont tenus de respecter les horaires d'ouverture (7h00) et fermeture de l'accueil périscolaire (19h00).

En cas de retards répétés après 19h00 et après rendez-vous avec les parents, si la situation ne s'améliore pas, nous serons dans l'obligation de prendre les mesures nécessaires au bon fonctionnement de l'accueil périscolaire, à savoir avertissement, renvoi temporaire.

En dehors du temps périscolaire l'enfant est sous l'entière responsabilité du représentant légal.

➤ L'encadrement des temps périscolaires

Depuis la nouvelle réforme et le passage à 4 jours par semaine, l'accueil périscolaire peut accueillir jusqu'à **50 enfants**, encadrés par 5 animatrices diplômées. **Les familles dont les deux parents travaillent sont prioritaires.**

Au sein des temps périscolaires, la directrice est la première interlocutrice des familles au quotidien.

III. INSCRIPTION ET ACCUEIL DES ENFANTS

❖ Conditions d'accès et modalités d'inscription

Toute fréquentation aux accueils périscolaires nécessite obligatoirement une inscription préalable, valable pour toute l'année scolaire.

La famille doit avoir remis préalablement le dossier d'inscription et le remettre à la Mairie avant la date renseignée sur le dossier.

A compter de la rentrée de septembre 2019, en début de chaque mois, il sera nécessaire d'effectuer une pré-inscription de votre enfant en précisant les jours exacts où vous souhaitez que votre enfant soit accueilli à l'accueil périscolaire. Un tableau vous sera fourni par l'intermédiaire du cahier de liaison, qu'il vous faudra remplir et remettre pour validation à l'accueil périscolaire.

Réinscription

La démarche d'inscription doit être renouvelée chaque année pour des raisons de sécurité (transfert de responsabilité, n° allocataire CAF, le quotient familial...), selon un calendrier diffusé par les services municipaux. Cette démarche permet de mettre à jour les éléments figurant dans la fiche d'inscription et d'adapter la tarification qui est établie en fonction de la situation familiale. En absence des renseignements votre enfant est susceptible d'être refusé à l'accueil périscolaire et les tarifs de la tranche la plus élevée seront appliqués.

En cas de changement en cours d'année, il est important de le communiquer à la directrice de l'accueil périscolaire, afin de mettre à jour les fiches d'inscription.

Toute demi-heure entamée est due.

Quotient Familial	FORFAIT APS
QF inférieur à 800	0,90 euros de l'heure
QF compris entre 800 et 1300	1,20 euros de l'heure
QF compris entre 1300 et 2000	1,50 euros de l'heure
QF supérieur à 2000	1,70 euros de l'heure

❖ Responsabilités

Les autorisations de sortie sont impérativement à renseigner sur la fiche de liaison de l'enfant.

Si vous ne pouvez pas récupérer ou faire récupérer votre enfant par une personne habilitée, une autorisation écrite devra nous être fournie. Elle doit indiquer la date de prise en charge de l'enfant, les nom et prénom de la personne autorisée et la signature du parent légal. Une carte d'identité sera demandée lors de la prise en charge de l'enfant pour vérification.

IV. SANTE ET SECURITE

❖ Santé

Au moment de l'inscription, les familles sont invitées à renseigner sur la fiche d'inscription les observations concernant la santé de l'enfant afin de garantir sa sécurité.

Aucun médicament ne sera donné aux enfants. En cas de maladie survenant sur le temps périscolaire, les parents seront contactés, afin qu'ils puissent récupérer leur enfant.

❖ Accident

Le responsable légal doit fournir ses coordonnées téléphoniques ou celui d'une personne habilitée qui pourra être joignable durant les horaires de l'accueil périscolaire.

En cas d'accident ou problème grave, il sera fait appel aux services d'urgence (SAMU, POMPIERS) pour avis et prise en charge si besoin. Les parents seront informés immédiatement.

En cas d'accident bénin, l'animatrice habilitée apportera les soins nécessaires, voire contactera le SAMU pour avis médical et la directrice informera la famille. Le registre des soins sera rempli.

❖ Consignes de sécurité

Le niveau « sécurité renforcée-risque attentat » s'applique sur l'ensemble du territoire. Afin d'améliorer le niveau de sécurité dans l'établissement, nous sommes tenus de fermer la porte de l'accueil après chaque arrivée et départ des enfants.

V. RESPECT DES REGLES DE VIE

Les enfants qui fréquentent l'accueil périscolaire sont tenus de respecter les règles de vie en collectivité. Ces dernières expliquent aux enfants la conduite à tenir pendant les temps périscolaires, ce qui permet à chacun et chacune de bien vivre ensemble. Chaque intervenant, famille et enfant, doit prendre connaissance des règles.

Règles de vie collective :

- ✚ J'ai le droit d'être respecté, moi aussi je dois être poli, je ne dois pas insulter les autres enfants et animatrices et je ne dois pas me battre, ni jouer à des jeux dangereux.
- ✚ Les temps de repas et du goûter doivent être agréables et tranquilles pour tous. Je dois être calme dans les rangs, à table et je respecte les consignes d'hygiène.
- ✚ Pour bien vivre ensemble, j'ai le droit de jouer, de me reposer et de participer aux activités proposées. Je dois respecter les règles affichées. Ces règles sont définies par les enfants et l'équipe d'animation présente en début d'année.
- ✚ Je m'amuse avec les jeux de l'accueil périscolaire, je fais attention de ne pas les abîmer et mes jeux personnels, je les laisse à la maison. Les enfants qui amènent des jeux de la maison sont les seuls responsables ; l'équipe d'animation ne gère pas les pertes ou les vols.

VI. SANCTION

Les responsables légaux doivent veiller à ce que l'attitude de leurs enfants soit conforme à la vie en collectivité.

- En cas de bris de matériel ou de dégradations constatés par la responsable de l'accueil périscolaire, le coût de remplacement ou de remise en état sera à la charge des parents
- Le non-respect des règles de fonctionnement de l'accueil peut amener la direction périscolaire et la Mairie à prendre des mesures disciplinaires (avertissement à la famille, convocation par le Maire, exclusion temporaire ou définitive).
- L'enfant pourra être refusé à l'accueil périscolaire en cas de non-paiement des factures.

❖ Application du règlement :

L'inscription et la fréquentation des services concernés ont pour conséquence l'adhésion aux dispositions du présent règlement. La municipalité se réserve le droit de modifier ce règlement en fonction des nécessités de service et de l'évolution légale et réglementaire en vigueur.

VII. COORDONNEES

Mairie de Saint Laurent d'Arce

8 rue Pierre Georget

05.57.43.01.61

SERVICE PERISCOLAIRE : periscolaire@saintlaurentdarce.fr/ 05.57.43.40.11

Nom de l'enfant :

Directrice

Ana BRU

Représentant légal

Monsieur Le Maire

Jean Pierre SUBERVILLE

